

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 3 PLACE
ARISTIDE BRIAND A LA CCI CHARENTE FORMATION

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux à la CCI Charente
Formation, jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme de soutien à la formation
sur son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention avec CCI Charente Formation telle
qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et ampliation en sera
adressé au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 5 septembre 2025


Thierry BASTIER

